

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

DU 06/06/2023 N° 2023-007

PORTANT REGLEMENTATION SUR L'INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC DE TROIS PARCELLES
CADASTRALES COMMUNALES

Parc Alain

Réf: VV/PM/2023-007

Madame Le Maire de Mortagne au Perche,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L2121-29 et L2241-1,
- Vu les articles L3112-1 et L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de l'urbanisme,
- **Considérant** le projet de la ville de Mortagne-au-Perche de transférer la Maison des Comtes du Perche avec une partie du terrain se situant à l'arrière de l'immeuble,
- **Considérant** que dans le cadre de ce projet, il y a eu lieu d'interdire l'accès à trois parcelles cadastrales communales jouxtant ce bien immobilier,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre du projet communal de transfert de la Maison des Comtes du Perche avec une partie du terrain situé à l'arrière de l'immeuble, il y a eu lieu d'interdire l'accès au terrain comprenant trois parcelles cadastrales communales,

Article 2 – L'accès aux parcelles cadastrées communales comprenant une partie de la parcelle cadastrée AB 597, la parcelle AB 746 ainsi qu'une partie de la parcelle AB 278 sont interdites d'accès au public par un barriérage depuis le 23 décembre 2022.

Article 3 - Les infractions aux dispositions de cette réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur, et transmises aux tribunaux compétents en la matière.

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable du poste de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mortagne au Perche, le 6 juin 2023
Madame le Maire

Virginie VALTIER

